CESSION DE PARTS SOCIALES

9205009S

Greffe du Commerce DOUAI
59500 (nord)
Dépôt n°: 11A/2314
Le :
Le Greffier :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société « AUDIT CPC»,
Société à Responsabilité Limitée,
Au capital de 160.000 €uros,
Dont le siège social est à VALENCIENNES (59300) 15Ter Place Jehan Froissart,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 477 532 782,
Représentée par Monsieur Patrick CHAVALLE, en sa qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il s'oblige à en justifier si besoin est.

Ci-après dénommée le « Cédant » ou le « Vendeur »,
D'une part,

ET

La société « AUDIT CONSEIL CL»,
Société à Responsabilité Limitée,
Au capital de 33.700 €uros,
Dont le siège social est à CAMBRAI (59400) 15 Bis Rue de Noyon,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 484 626 601,

Représentée par Monsieur Cyrille LANGUILLE, en sa qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il s'oblige à en justifier si besoin est.

Ci-après dénommée le « Cessionnaire » ou « l'Acquéreur »,
D'autre part,

IL A ETE RAPPELE, EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Section I. - EXPOSE

1° - Il existe une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée **SELARL DE COMMISSAIRES AUX COMPTES « BDL AUDIT » et dont le sigle est « B.D.L. AUDIT »** au capital de 268.920 €uros, divisé en 17.640 parts sociales égales, ci-dénommée « la Société ».

Cette Société a son siège social à CAMBRAI (59400) – 2Bis Chemin de la Blanchisserie et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 389 221 763.

La société a été créée sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

Elle a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 10 décembre 2091.

La société a pour objet social :

« L'exercice en commun de la profession de commissaire aux comptes et toute mission exercée en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels.

Et généralement, toutes opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus, de nature à favoriser sa réalisation ou son développement, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par une personne interposée. Elle ne peut accomplir les actes de la profession de commissaire aux comptes que par l'intermédiaire de l'un de ces membres ayant qualité pour l'exercer. Les articles ont été modifiés en conséquence et le texte des statuts a été adopté sous sa nouvelle forme.»

Son capital est ainsi réparti :

Monsieur Arnaud L'HERMINE : la pleine propriété de trois mille cent soixante dix parts sociales (3.170 parts sociales), soit 17,97 % des parts sociales composant le capital de la société.

Madame Isabelle TARANNE : la pleine propriété de trois mille cent soixante dix parts sociales (3.170 parts sociales), soit 17,97 % des parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur Alain FONTAINE : la pleine propriété de trois mille cent soixante dix parts sociales (3.170 parts sociales), soit 17,97 % des parts sociales composant le capital de la société.

La société HOLDING E.V. : la pleine propriété de trois mille cent soixante neuf parts sociales (3.169 parts sociales), soit 17,96 % des parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur Eric VANNESTE : la pleine propriété d'une part sociale (1 part sociale), soit 0,006 % des parts sociales composant le capital de la société.

La société « AUDIT CPC » : la pleine propriété de trois mille cent soixante neuf parts sociales (3.169 parts sociales), soit 17,96 % des parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur Patrick CHAVALLE : la pleine propriété d'une part sociale (1 part sociale), soit 0,006 % des parts sociales composant le capital de la société.

La société « AUDIT EXPERT » : la pleine propriété de sept cent quatre vingt sept parts sociales (894 parts sociales), soit 5,07 % des parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur Frédéric DELMART : la pleine propriété d'une part sociale (1 part sociale), soit 0,006 % des parts sociales composant le capital de la société.

La société « AUDIT CONSEIL CL » : la pleine propriété de sept cent quatre vingt sept parts sociales (894 parts sociales), soit 5,07 % des parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur Cyrille LANGUILLE : la pleine propriété d'une part sociale (1 part sociale), soit 0,006 % des parts sociales composant le capital de la société.

Total égal au nombre de parts sociales 17.640 parts sociales

La société clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année et pour la dernière fois le 30 septembre 2010.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

Section II. – CESSION DE PARTS SOCIALES

2.1) Objet

Par les présentes, la société AUDIT CPC représentée par Monsieur Patrick CHAVALLE agissant es qualité, Cédant, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière ainsi que sous les conditions convenues aux présentes, à la société AUDIT CONSEIL CL, Cessionnaire, représentée par Monsieur Cyrille LANGUILLE agissant es qualité, qui au nom et pour le compte de ladite société accepte, la pleine propriété de **DEUX CENT SEIZE (216)** parts sociales, numérotées de 1.652 à 1.867, lui appartenant de la Société « BDL AUDIT » plus amplement décrite en l'exposé qui précède, représentant UN VIRGULE VINGT DEUX POUR CENT (1,22 %) du capital et des droits de vote de ladite Société.

2.2) Transfert de Propriété / Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des DEUX CENT SEIZE (216) parts sociales, ce jour.

Le transfert de jouissance s'opèrera à compter du ~~1er janvier 2011.~~ 31 décembre 2010.

En conséquence, le Cessionnaire aura droit à compter du 1er janvier 2011 à l'ensemble des distributions de dividendes ou de réserves de la société « BDL AUDIT ».

Toutefois, il est expressément convenu que le Cédant aura seul droit au dividende à revenir aux parts cédées aux présentes au titre de la distribution de dividende qui sera décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société BDL AUDIT appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

2.3) Prix

Le prix de cession des DEUX CENT SEIZE (216) parts sociales de la société « BDL AUDIT » est fixé globalement, de manière forfaitaire et définitive, à un montant de **VINGT TROIS MILLE TROIS CENT VINGT HUIT EUROS (23.328,00) €uros**, soit CENT HUIT EUROS (108,00) €uros par part sociale.

2.4) Paiement du Prix

Nonobstant le transfert de propriété intervenant ce jour, le prix sera payé au plus tard le 31 décembre 2010 à concurrence d'un montant de **VINGT TROIS MILLE TROIS CENT VINGT HUIT (23.328,00) €uros**, par le Cessionnaire au Cédant, au titre de la cession des DEUX CENT SEIZE (216) parts sociales lui appartenant, par un chèque établi à l'ordre de la société AUDIT CPC, ainsi que Monsieur Patrick CHAVALLE, es qualité de gérant, en consentira alors bonne et valable quittance à l'acquéreur le jour du paiement.

DONT QUITTANCE

2.5) Agrément du Cessionnaire

Cette cession ayant lieu entre associés, elle n'est soumise à aucun agrément en vertu des dispositions de l'article 12-1°) des statuts de la Société « BDL AUDIT ».

2.6) Origine de propriété

Le Cédant a déclaré ne pas être en capacité de justifier de l'origine des 216 parts sociales cédées aux présentes, le Cessionnaire en consent décharge pleine et entière de responsabilité au rédacteur de l'acte.

Section III. – DISPOSITIONS DIVERSES

3.1) Déclarations du Cédant et Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont nanties au profit de la BANQUE POPULAIRE DU NORD, 9-11 Place Richebe, 59800, Lille.

Le Cessionnaire déclare qu'il est de sa volonté formelle de réaliser dès ce jour la cession convenue aux présentes sans attendre la mainlevée dudit nantissement. Il reconnaît avoir été informé de la portée d'un nantissement, les parts cédées aux présentes étant susceptibles d'être saisies par le créancier gagiste et vendues. Il consent décharge pleine et entière de responsabilité au rédacteur de l'acte à ce titre.

En conséquence, Monsieur Patrick CHAVALLE, es qualité de gérant de la société AUDIT CPC s'engage au nom et pour le compte de la société AUDIT CPC, irrévocablement à obtenir la mainlevée du nantissement portant sur les DEUX CENT SEIZE (216) parts sociales cédées, dans le mois suivant la signature des présentes et s'engage à en justifier auprès du Cessionnaire.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,

- le gérant de la société « AUDIT CONSEIL CL », Cessionnaire, déclare être inscrit en qualité de Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale de Douai.

3.2) Frais - Enregistrement

Tous les honoraires, frais et droits des présentes et de leurs suites seront supportés par le Cessionnaire seul qui s'y oblige.

La présente cession de parts sociales sera soumise à la formalité de l'enregistrement dans le mois de la signature et les droits d'enregistrement seront dus par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Le Cédant déclare que la société « BDL AUDIT » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont toutes été créées en vue de rémunérer les apports à la société. Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

3.3) Formalités de publicité – Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

3.4) Election de Domicile

Chaque partie déclare faire élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

Fait à Valenciennes,
Le 17 décembre 2010,
En sept originaux,

La Société AUDIT CPC **Représentée par son gérant, Monsieur Patrick CHAVALLE** *Lu et Approuvé - Bon pour cession de DEUX CENT SEIZE (216) parts sociales*	**La Société AUDIT CONSEIL CL** **Représentée par son gérant, Monsieur Cyrille LANGUILLE** *Lu et Approuvé - Bon pour acquisition de DEUX CENT SEIZE (216) parts sociales*

Enregistré à : POLE ENREGT -SIE VALENCIENNES VAL DE SCARPE Ext 7613
Le 30/12/2010 Bordereau n°2010/2 539 Case n°23
Pénalités :
Enregistrement : 691 €
Total liquidé : six cent quatre-vingt-onze euros
Montant reçu : six cent quatre-vingt-onze euros
L'Agent
L'Agent d'Administration Principal
Stéphan

DUPLICATA